

Soins de santé et fin de vie : comment s'assurer que vos choix soient respectés ?

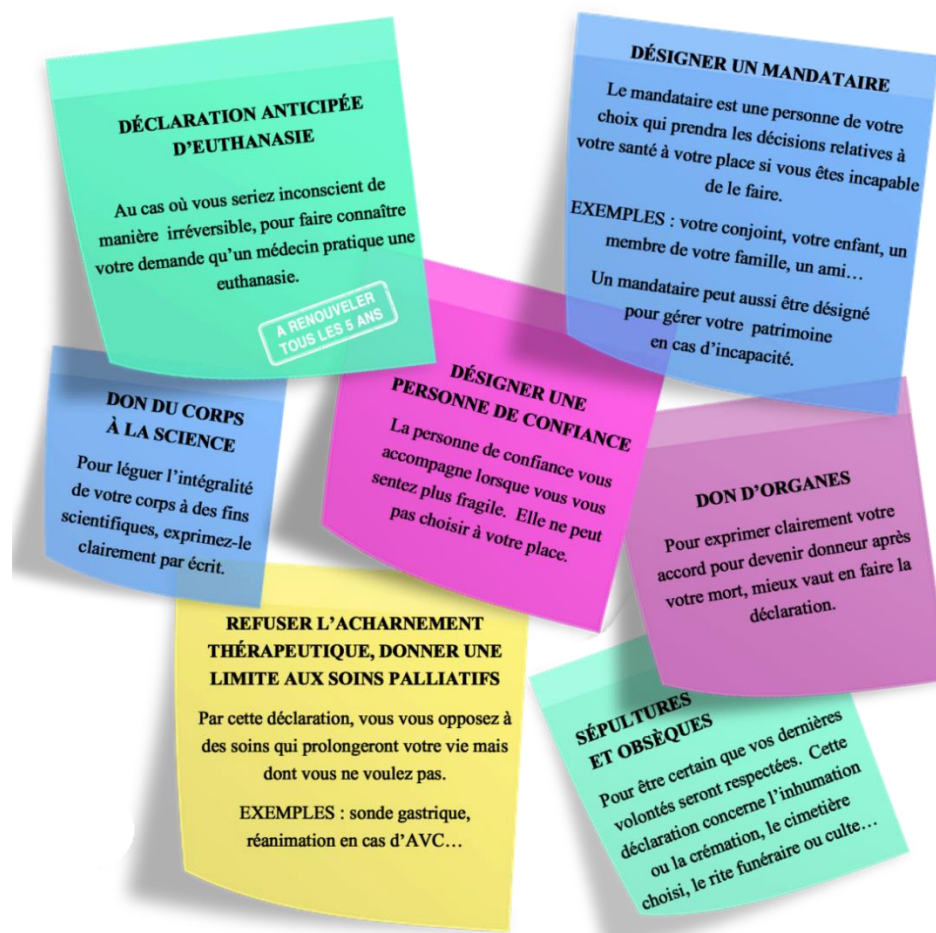
Nos droits, en tant que patients, c'est d'être informés sur notre maladie et sur les traitements qui nous sont proposés par notre médecin.

Nous avons aussi le droit de ne pas donner notre accord pour des traitements qui nous paraîtraient excessifs (refus de l'acharnement thérapeutique).

Mais il se pourrait qu'un jour, nous ne soyons plus capables de nous exprimer.

Pour que nos choix soient connus et respectés avant qu'il ne soit trop tard, il est possible de faire connaître nos volontés par des **déclarations anticipées**.

Pour nous informer sur ces déclarations anticipées et nous inciter à dire de notre vivant ce que nous souhaitons pour notre fin de vie, la Commission des Aînés de la Plateforme de concertation en santé mentale mène une campagne d'information !



VOUS VOULEZ RÉDIGER UNE DÉCLARATION ANTICIPÉE ?

PARLEZ-EN À VOTRE MÉDECIN, À VOTRE COMMUNE, À UNE PERSONNE DE CONFIANCE OU À VOS PROCHES.

Téléchargez la brochure « Déclarations anticipées » et les annexes sur le site internet de la commune de Vresse-sur-Semois : www.vresse-sur-semois.be

Vous pouvez également vous les procurer auprès de la Commune de Vresse-sur-Semois auprès de Julie Buchet au 061/210.433 ou julie.buchet@vresse-sur-semois.be.

Une campagne d'information de la Commission des Aînés
de la Plateforme de Concertation en Santé Mentale de la Province de Luxembourg